

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de mars

Date de convocation :

06 juin 2019

Date d'affichage :

20 juin 2019

**Nombre de conseillers
en exercice :**

25

N° : 7-a

Objet de la délibération :

Application d'une
redevance pour le dépôt
illégal de déchets sur la
commune

Résultat du vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf le treize juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Anne BIHR, Daniel GIRARD, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Pascal HERRMANN, Océane COURTOIS, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

Procurations : Thierry COURTOIS à Océane COURTOIS
Martine COMPANT à Anne BIHR
Nadia DURAND à Chantal VAN AVERMAET

Absents : Catherine PISTOLET, Rose-Marie BAUD, Oumar N'DIAYE, Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER, Franck MAUREL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 08 avril 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Vu les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'Article L 541-3 du Code de l'environnement

Vu l'Article L. 541-2 du Code de l'environnement

Vu le Règlement de la collecte et de la redevance du SYBERT

Depuis la mise en place de la redevance incitative, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la recherche systématique des auteurs des dépôts et l'institution d'une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'instituer une redevance forfaitaire :

- ✓ d'un montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de la CAGB
- ✓ d'un montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de la CAGB.

Ces sommes correspondent aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Ces redevances seront facturées par la Mairie et recouvrées par le Trésorier Municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20190613-20190613-7a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

